PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Avis d'enquête publique sur la commune de GENISSAC
pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante

COMMUNE DE GENISSAC

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de GENISSAC du **lundi 26 septembre 2022 au mardi 25 octobre 2022 inclus**, afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante dans cette commune.

Le projet s'implante sur une surface d'environ de 17,89 ha et pour une puissance installée d'environ 8 à 12 MWc qui permettra une production estimée d'environ 10 500 Mwh/an.

Le responsable du projet photovoltaïque est la société CENTRALE SOLAIRE DES NENUPHARS, 29 rue des trois cailloux 80000 AMIENS, Les informations relatives au projet peuvent être demandées aux représentants du maître d'ouvrage : Mme Alexia Serpantié (Responsable des études et autorisations) par téléphone au n° 06 75 45 99 72 ou à l'adresse mel : aserpantie@h2air.fr et M. Jérôme Dieu-Renard (Responsable Agence Sud-Ouest) par téléphone au n° 07 86 35 11 49 ou à l'adresse mel : jdieurenard@h2air.fr.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant le dossier de permis de construire avec une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire de réponse du pétitionnaire, ainsi que les divers avis émis dans le cadre du projet à la mairie de GENISSAC, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.
Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public».
Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance du commissaire enquêteur à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public. Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment réservé à l'accueil du public à la Cité Administrative – à l'accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Le commissaire enquêteur, M. Daniel LECLERC, ingénieur en chef des TPE retraité, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de GENISSAC pour recevoir les observations, le :

-lundi 26 septembre 2022 de 9h00 à 12h00,
-mardi 4 octobre 2022 de 14h00 à 17h00,
-vendredi 14 octobre 2022 de 9h00 à 12h00,
-mardi 25 octobre 2022 de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à la Mairie de GENISSAC, à la DDTM de la Gironde et sur le site internet des services de l'État de la Gironde : http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-légales.
La Préfète de la Gironde, est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par la société CENTRALE SOLAIRE DES NENUPHARS.